

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint-Just-en-Chaussée

MAIRIE DE
GRANDVILLERS-AUX-BOIS
60190
Tél/Fax : 03.44.41.07.27

La loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande à chaque commune de définir des zones (ZAER : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) du territoire communal sur lesquelles pourront être déployées prioritairement ces installations.

Toutefois la loi précise également que ces zones ne sont pas « exclusives », c'est-à-dire qu'il n'est pas interdit d'implanter une installation de production d'énergie renouvelable en dehors de ces zones. Mais, dans ce cas, il faudra réunir un comité de projet incluant la commune d'implantation et les communes limitrophes. Les porteurs de projets sont toutefois incités à se diriger vers les zones d'accélération via des avantages financiers qui seront mis en place par l'Etat.

La loi, à ce stade de l'élaboration, interdit aux communes de définir des zones d'exclusion d'énergie renouvelable.

Une fois ces zones définies en conseil municipal, elles doivent être soumises à la concertation des acteurs locaux. Ensuite après validation définitive par le conseil municipal et transmission à la préfecture, c'est le comité régional de l'énergie qui validera ou pas les différents zonages communaux par rapport aux objectifs fixés pour la région.

A noter : Il n'y a aucune obligation de réaliser des projets sur ces zones pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités.

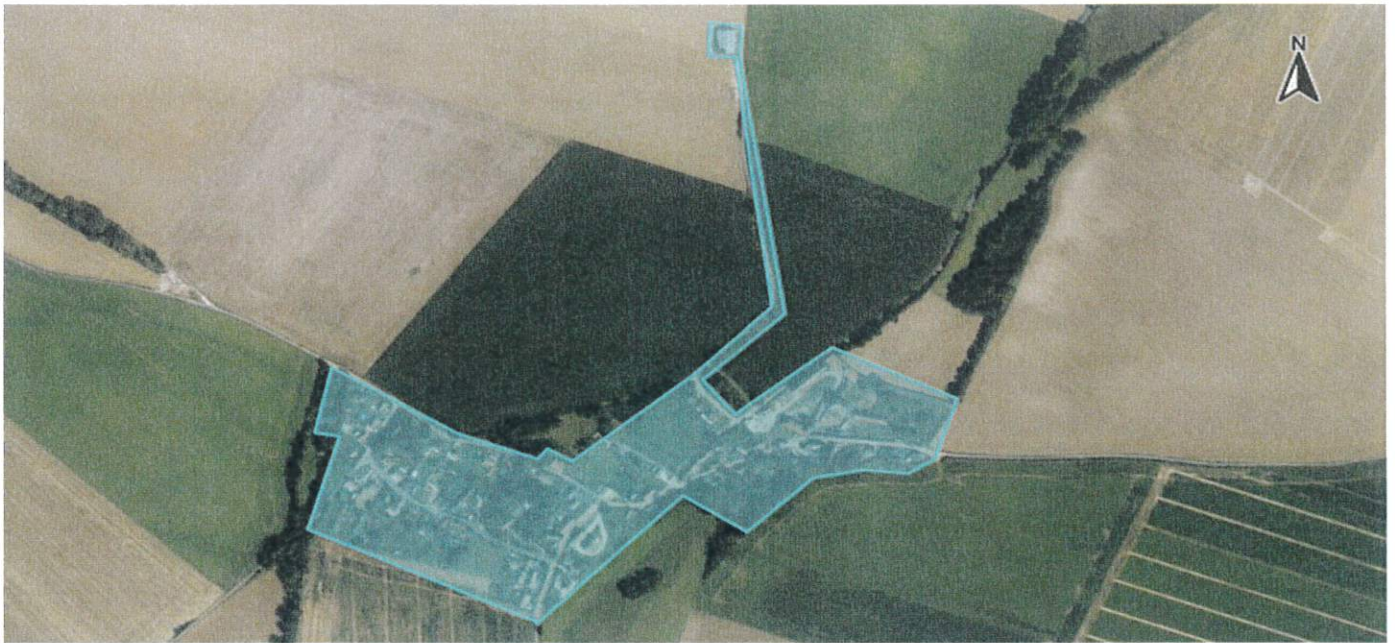
L'APPLICATION A GRANDVILLERS AUX BOIS

La loi nous demande de définir des zones pour différents types d'installation d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation/biogaz, la géothermie, le bois-énergie/biomasse et l'hydroélectricité.

Le conseil municipal a décidé de définir lors de son conseil du 2 avril 2024 :

- **pour le solaire voltaïque, le solaire thermique et la géothermie de surface**, les zones bâties de Grandvillers aux Bois et du hameau de Beaupuits ainsi que les terrains limitrophes propriétés de la commune.





- **pour la géothermie profonde** une zone qui est l'entièreté du territoire à l'exclusion des zones bâties de Grandvillers aux Bois et du hameau de Beaupuits.



- **de ne pas définir de zones pour l'éolien, la méthanisation/biogaz, le bois énergie/biomasse, l'hydroélectricité.**

Nous tenons à votre disposition en mairie la réglementation, les plans ainsi qu'un registre sur lequel vous pourrez mettre vos remarques.

Cette enquête se déroulera du **lundi 15 avril au lundi 29 avril 2024 inclus** aux horaires d'ouverture de la mairie à savoir : le lundi de 14h00 à 19h30, le mardi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30.



Cordialement,
Le Maire,
Bertrand CANDELOT